

URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial, ~~il est saisi~~ que la **Fonctionnaire déléguée** est saisie ~~que le Gouvernement est saisi~~ d'une demande de : ~~permis d'urbanisation - modification de permis d'urbanisation -~~ **permis d'urbanisme** - ~~permis d'urbanisme de constructions groupées - certificat d'urbanisme n°2.~~

La demandeuse est la **srl LE RIX**, représentée par Monsieur Edouard HAUMONT, dont les bureaux se trouvent avenue de la Paix 17 à 1330 Rixensart.

Le terrain concerné est situé **Place de la Gare 2 à 1330 Rixensart** et paraît cadastré 1^{re} division section A parcelle 1046 B.

Le projet consiste à **réhabiliter l'ancienne gare de Rixensart** et présente les caractéristiques suivantes :

1. **le projet prévoit la réhabilitation de l'ancienne gare par :**
 - l'aménagement d'une microbrasserie avec salle de dégustation, d'un restaurant avec cuisines et sanitaires, au niveau du rez-de-chaussée du bâtiment ;
 - l'aménagement d'une salle de conférence avec un « foyer » attenant (petit bar et sanitaires), au niveau du premier étage du volume principal ;
 - l'aménagement d'un espace polyvalent au niveau du premier étage partiellement engagé dans le volume de la toiture rehaussée du volume secondaire gauche ;
 - la création d'une toiture-terrasse d'environ 44,82 m² au niveau du volume secondaire latéral droit, accessible depuis le premier étage du volume principal ;
 - l'aménagement de deux logements de type « Airbnb », au niveau du second étage partiellement engagé dans le volume de la toiture du volume principal ;
 - la création, l'agrandissement et la modification de certaines baies sur chacune des façades des volumes ;
 - le placement d'enseignes sur la façade latérale droite et sur la façade avant du volume principal, éclairées par projecteurs ;
2. **la demande est soumise à une annonce de projet pour la raison suivante : le projet s'écarte des indications du guide régional d'urbanisme applicables pour les enseignes et les dispositifs de publicité, en ce qui concerne :**
 - art.440, 1° a : *le dispositif de publicité est apposé sur un pignon qui comprend plus de deux baies.*

Le dossier peut être consulté durant la période de l'annonce de projet :

- sur le site internet de la Commune de Rixensart :
<https://www.rixensart.be/ma-commune/administration/services-communaux/urbanisme/annonces-de-projets-enquetes-publiques> ;
- au Service urbanisme, Colline du Glain 33 à 1330 Rixensart, les jours ouvrables de **08h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00**. Pour vous garantir la disponibilité de l'agent traitant, vous êtes invité à prendre rendez-vous par téléphone au 02/654.16.50 ou par courriel à l'adresse urbanisme@rixensart.be.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Madame Esther ABOIN, téléphone 02/654.16.50, courriel urbanisme@rixensart.be, dont le bureau se trouve **Colline du Glain 33 à 1330 Rixensart**.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer au Collège communal

du 25 août 2026 au 14 septembre 2026

par courrier ordinaire à l'adresse suivante : avenue de Merode 75 à 1330 Rixensart,
ou par courriel à l'adresse suivante : enquete-annonce@rixensart.be